

**COMPTE-RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Convocation du conseil municipal extraordinaire adressée le 8 juillet 2014 et affichée le même jour.

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, le :

<b>Jeudi 10 juillet 2014 à 21 heures 15</b>
---

**ORDRE DU JOUR**

- **1 – SYNDICAT MIXTE COMMUNAL DE L'AGGLOMERATION DE PONT DE CHERUY / COMPETENCE DECHETS MENAGERS.**

-----

L'an deux mille quatorze, le jeudi 10 juillet à 21 heures 15, le conseil municipal de Tignieu-Jamezyieu, légalement convoqué s'est réuni en séance extraordinaire en salle du conseil, sous la présidence de Monsieur André PAVIET-SALOMON, Maire.

**PRESENTS** : MM. PAVIET-SALOMON, REYNAUD, MMES FERNANDEZ, ROUX, M. IMBERDISSE, MME CHINCHOLE, M. MICHALLET (à partir de 19h46), MME BRENIER, M. POMMET, MME MARCHAND, M. DURAND, MME BAZ, MM. CASTOR, CAZALY, GRIS, MME LAMBERT, M. LAURE (à partir de 20h11), MME PEYSSON, M. MAZABRARD, MME BALLANDRAS, MM. ROCHER, PATICHOUD, MME PARDAL.

<b><u>POUVOIRS</u></b> :	M. SBAFFE	A	M. PAVIET SALOMON.
	M. MICHALLET	A	MME ROUX (jusqu'à 19h46).
	M. BELMELIANI	A	M. REYNAUD.
	MME BRISSAUD	A	M. IMBERDISSE.
	MME DUGOURD	A	MME FERNANDEZ.
	MME GAROFALO	A	MME BAZ.

**EXCUSEE** : MME NIZOT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : MME MARCHAND.

- **1 – SYNDICAT MIXTE COMMUNAL DE L'AGGLOMERATION DE PONT DE CHERUY / COMPETENCE DECHETS MENAGERS.**

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'urgence à traiter la question de la sortie éventuelle de la commune de Tignieu Jamezyieu de l'actuel syndicat mixte communal de l'agglomération de Pont de Chéruy pour la compétence « déchets ménagers », suite à sa rencontre avec Monsieur le Sous-préfet de Vienne et à la demande de celui-ci. Il est précisé que la CCIC statuera également sur ce point lors de son conseil communautaire du 17 juillet 2014.

☞ Dans un premier temps, le Conseil est appelé à statuer sur ce caractère d'urgence.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 28      Pour : 28

☞ Dans un second temps, le Conseil est appelé à délibérer sur le point unique inscrit sur l'ordre du jour de cette séance extraordinaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune de Tignieu Jameyzieu a intégré la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Cette intégration impose à la commune d'adhérer aux compétences détenues par la CCIC et notamment à celle concernant les déchets ménagers. Or, cette compétence est également présente au sein du Syndicat Mixte Communal de l'agglomération de Pont de Chéruy auquel la commune de Tignieu Jameyzieu est toujours membre.

Il convient donc que la commune se positionne pour savoir si elle intègre l'ensemble des compétences de la CCIC, ou si elle laisse l'Etat lui imposer de conserver une compétence au sein du Syndicat Mixte Communal précité.

Monsieur le Maire précise qu'il trouverait pour le moins cocasse que la commune de Tignieu Jameyzieu soit toujours présente au sein d'une instance dont toutes les communes sont membres de la Communauté de Communes Porte Dauphinoise de Lyon Saint Exupéry ; instance qui a toujours refusé catégoriquement notre entrée sur son territoire. Par ailleurs, la décision préfectorale de nous intégrer au sein de la CCIC devant être respectée dans sa totalité,

Monsieur le Maire propose au Conseil le retrait de la commune de Tignieu Jameyzieu du Syndicat Mixte Communal de l'agglomération de Pont de Chéruy, en ce qui concerne la compétence « déchets ménagers ».

Monsieur MAZABRARD demande si « techniquement et juridiquement on puisse se retrouver dans le cas de figure ou la commune sorte du SIVOM et que la CCIC y reste ? »

Monsieur le Maire lui répond que si la commune sort du syndicat, la compétence sera assuré par la CCIC avec pour prestataire le Syndicat Mixte Nord Dauphiné. La procédure est alors expliquée à Monsieur MAZABRARD, à savoir qu'à l'issue des deux délibérations de la commune et de la CCIC, le SIVOM devra statuer à son tour. Ensuite, le Préfet saisira la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui statuera sur les différentes délibérations et rendra un avis.

Cependant, seul le Préfet a le pouvoir de décision. En cela, il peut tout à fait ne pas suivre l'avis de la CDCI.

Monsieur REYNAUD tient à dire que cette solution de retrait est juste car l'ensemble des habitants du territoire de la CCIC paieront le même prix pour un service identique, ce qui n'est pas le cas si la commune reste au sein du SIVOM.

En effet, le SIVOM a fixé un tarif différent pour Tignieu Jameyzieu, ce qui « est juste pas possible » et de préciser que cette décision a été immédiatement contestée par la commune auprès du Tribunal administratif.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 28      Pour : 28

**FIN DES DEBATS : 21 heures 52.**